

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA GUINÉE FRANÇAISE (fer)

Marie *Philippe* Vincent de TRISTAN, administrateur

Né le 19 juillet 1876, à Châtellerault (Vienne).

Fils d'Elzéar de Tristan (1836-1915), officier d'artillerie affecté aux programmes de développement industriel de cette arme, et de Marguerite Baret de Rouvray (1840-1909).

Marié à San Mateo (Californie), le 19 juillet 1905, avec Joséphine de Guigné (1884-1965), dont :

Pierre, Isabelle et Jehanne, et deux enfants décédés en bas âge.

Chevalier de la Légion d'honneur comme lieutenant d'artillerie (territorial) au haut commandement français aux États-Unis (*JORF*, 21 avril 1919).

Administrateur de la Financière Légica, Paris (démission en 1924),
de la Société franco-américaine des métaux (juillet 1919),
de la Compagnie minière de la Guinée française (déc. 1919),
de Cuivre et métaux rares (juin 1927).
de la Société des Mines de Valaury (Var),
de la Compagnie française des mines de Louda-Yana (Bulgarie)
de la [Compagnie du domaine de Kokumbo](#),
et de la Compagnie minière de l'[Aféma](#) (Côte-d'Ivoire).

Adr. : 37, rue Raynouard, Paris XVI^e, et château d'Herbault-en-Sologne, Bracieux (Loir-et-Cher).

Décédé à Paris, le 1^{er} novembre 1955.

Robert Florimond de LA BOUGLISE, administrateur

Né à Paris IX^e, le 16 janvier 1881.

Fils de Georges-Alfred de la Bouglise, ingénieur civil des mines, vu au conseil des [Gisements d'or de Saint-Élie](#) (Guyane) et à l'[Électro-Métallurgie de Dives](#), et de Lucie Caroline Marie Videcoq.

Frère de :

Carmen (1883-1907)(M^{me} Henry Thurneyssen) ;

Jacqueline (1885-1969)(M^{me} Raymond Février, architecte D. P. L. G.) ; et René Dieudonné (Paris IX^e, 2 septembre 1886), architecte.

Marié à Versailles, le 7 juin 1907, avec Marguerite Pierron. Dont :

— Maurice (1908) ;

— Henri (1911-1937) ;

— Luce (1914-2014), mariée en 1938 au sous-lieutenant Guy Mengin-Lecreux,

— et Monique (1922).

Polytechnicien, ingénieur des Mines.

Engagé volontaire au 5^e régiment du Génie.

Administrateur des Mines de cuivre de Catemou (Chili)(1914),

des Mines et usines de cuivre de Chanaral (Chili)(ca 1916),

de la Société des forces hydrauliques de la Guinée française (nov. 1918),

de la Compagnie minière de la Guinée française (déc. 1919),

de la Société de gestion minière (mai 1925) : intérêts au Portugal,

de la [Compagnie de mines et minerais](#), à Bruxelles (juillet 1925),

et de l'[Union chimique nord-africaine](#) (nov. 1931), en Algérie, fondée par son beau-frère

Thurneyssen.

Dom. : 41, rue de Boulainvilliers, Paris XVI^e.

Décédé, le 28 novembre 1956.

Compagnie minière de la Guinée française

(Le Droit, 25 décembre 1919)

(La Journée industrielle, 10 janvier 1920)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet l'étude et la mise en valeur des ressources minières de la Guinée française et, plus spécialement, celle des gisements de fer.

Le siège est à Paris, 7, rue Gounod.

Le capital est fixé à 1 million de francs, en actions de 500 fr.

Les premiers administrateurs sont : MM. Russel Burrage, industriel, à Beverly Farms, Massachusetts (E.-U.) ; Gérard Garnier, industriel, à Paris, 55, rue Laffitte ; le comte Philippe de Tristan, propriétaire, à Paris, boulevard Delessert, 11 bis, et Robert de la Bouglise, ingénieur des mines, à Paris, rue Gounod, 7.

On admet communément que le gisement de la presqu'île du Kaloum a été découvert en 1904, lors de la construction du chemin de fer reliant Conakry au Niger. L'étude du gisement n'a été entreprise systématiquement qu'à partir de 1917 par la

Compagnie minière de la Guinée française, qui obtint une concession d'exploitation devenue définitive en 1947. Après un arrêt dans les recherches consécutif à la crise de 1929, l'intérêt s'est reporté sur le gisement et, en 1939, 30.000 tonnes de minerai étaient expédiées pour essai dans les hauts fourneaux en Sarre et en Belgique. Les résultats furent concluants, mais la guerre vint tout arrêter. En 1947, enfin, fut constituée la Compagnie minière de Conakry qui obtint de la Compagnie minière de la Guinée Française la concession d'exploitation qu'elle détenait. Après une prospection détaillée, en 1949, l'équipement fut décidé et commença le 1^{er} juillet 1950.

- « Le développement industriel de la Guinée », *France-Dahomey*, 31 octobre 1952.

(*Journal officiel de la Guinée française*, 1^{er} décembre 1920, p. 607)

ARRÊTÉ du lieutenant-gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 55 appartenant à M. Leslie S. Jenkins.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 6 juillet 1899, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des mines dans les Colonies et Pays de protectorat de l'Afrique continentale, autres que l'Algérie et la Tunisie, modifié par les décrets des 4 août 1901, 19 mars 1905 et 22 août 1906 ;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, ensemble celui du 24 mars 1901, sur le régime forestier en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1905, donnant la forme des registres prescrits à tous exploitants ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1906, portant règlement du service des Mines de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 7 août 1920 autorisant la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, à entreprendre des recherches et exploitations minières en Guinée française ;

Vu l'arrêté du 3 février 1920 délivrant un permis d'exploitation minière terrien portant le n° 55 au registre des mines à Conakry, au nom de M. Leslie S. Jenkins ;

Vu la demande de mutation de ce permis n° 55 présentée par M. Frederick W. Foote, représentant de la Compagnie minière de la Guinée française et mandataire de M. Leslie S. Jenkins ;

Vu le récépissé du Domaine du 14 octobre 1920, n° 16, constatant, le versement de la somme de 37 fr. 50 pour permis de mutation ;

Vu l'avis favorable du service des Mines,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Leslie S. Jenkins est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 55 qui lui a été délivré le 3 février 1920 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 4.080 m. 77 du signal géographique (centre du Kaloum) dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 87° 59' Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 1.250 mètres du point A dans une direction

faisant avec le Sud vrai un angle de 610 40' Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Est 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 600 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

$$1.250/10.000 \times 600 = 75 \text{ hectares.}$$

Art. 2. — Ce permis a été et reste accordé sauf erreur des cartes et sous réserves des surfaces communes avec les permis de recherches ou d'exploitation antérieurement accordés.

Art. 3. — Le présent permis est et sera soumis à toutes les prescriptions des textes sus-visés et des règlements ou arrêtés qui pourraient être pris ultérieurement, notamment en ce qui concerne le rattachement des sommets à un point de repère.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le Chef du service des Travaux publics et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel de la Colonie*.

Conakry, le 25 octobre 1920.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert
à la Compagnie minière de la Guinée française du
permis d'exploitation minière terrien n° 51 appartenant à M. Leslie S. Jenkins.

..... Article premier. — M. Leslie S. Jenkins est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 51 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.807 mètres de la borne kilométrique 30 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord

vrai un angle de 7° 21' Ouest (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 3.680 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 46° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 1.500 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
552 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 48 appartenant à
M. Leslie S. Jenkins.

..... Article premier. — M. Leslie R. Jenkins est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 48 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.428 mètres du centre du village de Yembéa, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 65° 27' Est (cercle de Conakry).

Le point B se trouve à 2.500 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 48° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Est. 2 perpendiculaires, AD et BC à AB de 800 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

200 hectares.

.....

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 54 appartenant à M. Albert C. Burrage.

Article premier. — M. Albert C. Burrage est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 54 qui lui a été délivré le 3 février 1920 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 825 mètres de la borne du kilomètre 6 du chemin de fer Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 38° 45' Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 1.750 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de-22° Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Sud Ouest 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 1.550 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

271 hectares 25 ares.

.....

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert a la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 53 appartenant à M. Albert C. Burrage.

Article premier. — M. Albert C. Burrage est autorisé à transférer au nom de la Compagnie minière de la Guinée française le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 53 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 1.050 mètres de la borne kilométrique 36 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 19° 45' Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 2.900 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 19" 35' Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Ouest 2 perpendiculaires A D et B C à A B de 1.620 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

469 hectares 80 ares

.....

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 49 appartenant à
M. Albert C. Burrage.

..... Article premier. — M. Albert C. Burrage est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 49 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 3.138 m. de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 7° 03' Est (Cercle de Conakry). Le point B se trouve à 2.050 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 42° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Est 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 1.800 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
369 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert
à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière
terrien n° 45 appartenant à M. Albert C. Burrage.

..... Article premier — M. Albert C. Burrage est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 45 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 907 mètres du centre du village de Yembea, cercle de Conakry, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 53° 03' Ouest.

Le point B se trouve à 2.900 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 33° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Ouest 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 800 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
232 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 57 appartenant à .V.
Barnabas Bryan.

..... Article premier. — M. Barnabas Bryan est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 57 qui lui a été délivré le 3 février 1920 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 4.080 m. 77 du signal géographique (centre du Kaloum), dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 87° 59' Est

(cercle de Conakry) Le point B se trouve à 2 350 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vr. d'un angle de 28° 20' Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Est 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 1 .050 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

246 hectares 75 ares

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 50 appartenant à M. Barnabas Bryan.

Article premier. — M. Barnabas Bryan est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 50 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 623 mètres de la borne du kilomètre 30 du Chemin de fer de Conakry au Niger dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 71° 04' Ouest (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 2.440 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 69" Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 1.600 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

390 hectares 40 ares

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnier minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 46 appartenant à M. Barnabas Bryan.

Article premier. — M. Barnabas Bryan est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 46 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 872 mètres du centre du village de Yembéa, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 20° 29' 29'Ouest (cerle de Conakry). Le point B se trouve à 2.070 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 57° Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest, 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 900 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :

186 hectares 30 ares

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 58 appartenant à M. Montgomery Reed.

..... Article premier. — M. Montgomery Reed est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 58 qui lui a été délivré le 3 février 1920 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 1.360 mètres de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 70° 38' Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 2.150 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 42° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Est deux perpendiculaires AD et BC à AB de 1.115 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
239 hectares 73 ares

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière n° 56 appartenant à
M. Montgomery Reed.

..... Article premier. — M. Montgomery Reed est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 56 qui lui a été délivré le 3 février 1920 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 3.0 t 2 mètres du signal géographique (centre du Kaloum), dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 81° 25' Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 1.600 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 61° 40' Ouest. Aux points A et B s'élèvent vers le Bud. Est 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 400 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
64 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 52 appartenant à
M. Montgomery Reed.

..... Article premier. — M. Montgomery Reed est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 52 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 1 494 mètres du centre du village de Kountenia (cercle de Conakry), dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 32° 02' Est. Le point B se trouve à 2.800 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 46° Ouest.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest 2 perpendiculaires AD et BC à AB de 850 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
238 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 47 appartenant à M. Montgomery Reed.

Article premier. — M. - Montgomery Reed est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 47 qui lui a été délivré le 6 décembre 1919 et qui est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 810 mètres de la borne kilométrique 16 du chemin de fer de Conakry au Niger, dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 86° Est (cercle de Conakry). Le point B se trouve à 2.100 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 62° Est. Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Est deux perpendiculaires AD et BC à AB de 1.100 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
231 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 41. appartenant à M. Max de Joigny.

Article premier. — M. Max de Joigny est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 41 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 2.550 mètres Ouest 22° 50' Nord de la borne du kilomètre 32 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 1.200 mètres Nord 1° 50' Est du point A. Aux points A et B on élève vers l'Ouest 2 perpendiculaires à AB et on porte dans cette direction $AD = HC = 2.025$ mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 243 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 39 appartenant à M. le baron Henri de l'Espée.

Article premier. — M. le baron Henri de l'Espée est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 39 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 1.750 mètres Est 46° Sud de la borne du kilomètre 20 du chemin de fer Conakry au Niger se trouve le point A, sommet du rectangle.

Le point B est situé à 1.865 mètres Nord 15° Est du point A. Aux points A et B on élève vers l'Est 2 perpendiculaires à AB et on porte dans cette direction AD = BC = 1.115 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 207 hectares 94 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 43 appartenant, à M. le baron Henri de l'Espée.

Article premier. — M. le baron Henri de l'Espée est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 43 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 1.625 mètres Nord 14° Ouest de la borne kilométrique 35 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A. sommet du rectangle. Le point B est situé à 1.987 mètres Nord 35° 40' Est du point A. Aux points A et B on élève 2 perpendiculaires vers le Nord-Ouest à AB et on porte dans cette direction AD = BC = 2.750 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 546 hectares 42 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert il la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 37 appartenant à M. Hippolyte de Falandre.

Article premier. — M. Hippolyte de Falandre est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 37 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

A 1.750 mètres Est 46° Sud de la borne kilométrique 20 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 1.550 mètres Sud 32° 30' Est du point A. Aux points A et B on élève 2 perpendiculaires à AB vers l'Ouest et on porte AD — BC = 2.150 mètres.

La surface du rectangle ABCD est de 333 hectares 25 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 44 appartenant à M. François de Bras de Fer.

Article premier. — M François de Bras de Fer est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 44 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 400 mètres Nord 20° 40' Ouest de la borne kilométrique 30 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à

2.920 mètres Ouest 210 Sud du point A. Aux points A et B, on élève 2 perpendiculaires à AB vers le Sud et on porte AD — BC — 2.540 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 741 hectares 68 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 36 appartenant à M. François de Bras de Fer.

Article premier. — M. François de Bras de Fer est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 36 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 850 mètres Ouest 10 degrés Nord du kilomètre 50 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 2.200 mètres Sud 4-2 degrés Est du point A. Aux points A et B on élève 2 perpendiculaires AD et BC vers l'Ouest de 5.150 mètres.

La surface du rectangle AB - CD est de 1.133 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 38 appartenant à M. A Armand Marlier.

Article premier. — M. Armand Marlier est autorisé à transférer, au nom de la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 38 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 850 mètres Sud 10° Ouest de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 3.040 mètres Nord 48° Est du point A. Aux points A et B on élève 2 perpendiculaires à AB vers le Nord-Ouest et on porte dans cette direction AD = BC 2.580 mètres.

La surface du rectangle A-B-C-D est de 784 hectares 32 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française, du permis d'exploitation minière terrien n° 42 appartenant à M. Jean Chautard.

Article, premier. — M. Jean Chautard est autorisé à transférer à la Compagnie minière de la Guinée française le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 42 qui lui a été délivré le 22 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

A 1.050 mètres Sud 19° 45' Est de la borne du kilomètre 36 du chemin de fer de Conakry au Niger se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 5.530 mètres Est ge 35' Nord du point A. Aux points A et B on élève 2 perpendiculaires à AB vers le Nord et on porte dans cette direction AD = BC -- 3.600 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 1.990 hectares 80 ares

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 35 appartenant à M. Jean Chautard.

Article premier. — M. Jean Chautard est autorisé à transférer à la Compagnie minière de la Guinée française le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 35 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 825 mètres Sud 38° 45' Est de la borne du kilomètre 6 du chemin de fer de Conakry au Niger se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 4.500 mètres Est 22° Nord du point A. Aux points A et B on élève vers le Nord 2 perpendiculaires AU et on porte AD — BC = 5.500 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 2.475 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant le transfert à la Compagnie minière de la Guinée française du permis d'exploitation minière terrien n° 40 appartenant à M. Maurice Berton.

Article premier. — Maurice Berton est autorisé à transférer, à la Compagnie minière de la Guinée française, le permis d'exploitation minière terrien portant le n° 40 qui lui a été délivré le 2 juin 1919 et qui est délimité comme suit :

À 850 mètres sud 10° Ouest de la borne kilométrique 24 du chemin de fer de Conakry au Niger, se trouve le point A, sommet du rectangle. Le point B est situé à 1.925 mètres Nord 48" Est du point A. Aux points A et B, on élève 2 perpendiculaires vers le Sud à la ligne AB et on porte dans cette direction AD = BC = 2 150 mètres.

La surface du rectangle ainsi défini est de 413 hectares 87.

ARRÊTE du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry, chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, un permis d'exploitation minière terrien d'une superficie de 263 hectares 50 ares, dossier 60, au registre des mines et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 1.345 m. 2 du kilomètre 24 du chemin de fer de Conakry au Niger dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 71° 52' Ouest.

Le point B se trouve à 1.550 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud un angle de 48° Ouest.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest deux perpendiculaires AD et BC à AB de 1.700 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
263 hectares 50 ares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien d'une superficie de 350 hectares, dossier n° 62, au registre des Mines, et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 2.580 m. 3 de la station de Simbaïa (Chemin de fer de Conakry au Niger), dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 33° 15' Ouest.

Le point B se trouve à 3.500 mètres du point A dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 48° Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Nord-Ouest deux perpendiculaires de 1.000 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
350 hectares.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant un permis d'exploitation minière terrien à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard.

Article premier. — Il est accordé à la Compagnie minière de la Guinée française, siège social, 7, rue Gounod, à Paris, domiciliée à Conakry chez M. Guiraud, 3^e boulevard, un permis d'exploitation minière terrien, d'une superficie de 121 hectares 50 ares, dossier n° 61, au registre des mines, et dont le périmètre est délimité comme suit :

Le point A, sommet du rectangle, se trouve à 834 mètres du centre du village de Kipé (cercle de Conakry), dans une direction faisant avec le Nord vrai un angle de 1° 30' Est.

Le point B se trouve à 1.350 mètres du point A dans une direction faisant avec le Sud vrai un angle de 32° Est.

Aux points A et B s'élèvent vers le Sud-Ouest deux perpendiculaires AD et BC de 900 mètres de longueur chacune.

La surface du périmètre ainsi défini est de :
121 hectares 50 ares.

Compagnie minière de la Guinée française. — Ass. ord. 10 mai, 24, rue Caumartin, Paris.

AEC 1922/184 — Cie minière de la Guinée française. Siège social : 7, rue Gounod, PARIS (17^e).

(Adresser la correspondance : 24, rue Caumartin, Paris).

Capital. — Société an., f. le 2 déc. 1919, 1 million de fr. en 2.000 act. de 500 fr.

Objet. — Étude et exploit. des ressources minières de la Guinée fse et plus spécial. des gisements de fer.

Conseil. — MM. Robert de la Bouglise ¹ [ing. des mines], Gérard Garnier, comte Ph. de Tristan, Russell Burrage.

(*La Journée industrielle*, 14 mai 1922)

Compagnie minière de la Guinée Française. — Ass. ord., 6 juin, 24, rue Caumartin, Paris.

Forces hydrauliques de la Guinée Française. — Ass. ord., 6 juin, 24, rue Caumartin, Paris.

(*La Journée industrielle*, 27 avril 1924)

Compagnie minière de la Guinée française. — Ass. ord. G mai, 24, rue Caumartin, Paris.

(*La Journée industrielle*, 7 mai 1924)

Compagnie minière de la Guinée française. — L'assemblée ordinaire qui était convoquée pour hier au siège social, 24, rue Caumartin, à Paris, a été remise à une date ultérieure, faute de quorum.

(*La Journée industrielle*, 23 décembre 1924)

Compagnie minière de la Guinée française. — L'assemblée de cette société, convoquée pour hier, a été, faute de quorum, reportée au 10 janvier prochain.

Convocations

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 mars 1925)

¹ Fils de Georges de la Bouglise. Voir Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane).

COMPAGNIE MINIÈRE DE LA GUINÉE FRANÇAISE. — Assemblée ordinaire pour le 17 avril.

AEC 1926/252 — Cie minière de la Guinée française,
Siège social : 7, rue Gounod, PARIS (17^e).

Capital. — Société anon., fondée le 2 déc. 1919, 1 million de fr. en 2.000 actions de 500 fr.

Objet. — Étude et exploitation des ressources minières de la Guinée française et, plus spécialement, celle des gisements de fer.

Conseil. — MM. Robert de La Bouglise, Gérard Garnier, comte Ph. de Tristan, Russel Burrage, administrateurs.

Assemblées convoquées pour cet après-midi
(*Le Siècle*, 27 mai 1926)

Minière de la Guinée française, à 14 h. 30, 24, rue Caumartin (assemblée ordinaire).

Assemblées convoquées pour cet après-midi
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 avril 1927)

Cie minière de la Guinée française, à Paris, 24, rue Caumartin. — P. A., 12 avril 1927.

Assemblées convoquées pour cet après-midi
(*La Rumeur*, 15 mai 1928)

Forces hydrauliques de la Guinée Française. — 14 h., ord., 24, rue Caumartin.
Minière de la Guinée Française. — 14 h. 30. 24. rue Caumartin.

Assemblées générales
(*La Dépêche coloniale*, 22 mai 1933)

Compagnie minière de la Guinée Française. — Assemblée ordinaire, le 29 mai, 14 heures, rue Gounod, 7.

Société des Forces Hydrauliques de la Guinée Française. — Assemblée ordinaire, le 29 mai, 15 heures, rue Gounod, 7.

AEC 1937/310 bis — Compagnie minière de la Guinée française,
7, rue Gounod, PARIS (17^e).

Capital. — Société anon., fondée le 2 déc. 1919, 1 million de fr. en 2.000 actions de 500 fr.

Objet. — Étude et exploitation des ressources minières de la Guinée française et, plus spécialement, celle des gisements de fer.

Conseil. — MM. Robert de La Bouglise, Gérard Garnier, Maurice de La Bouglise, Russel Burrage, administrateurs,

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 mars 1937)

Minière de la Guinée Française (ord.), 10 avril. 9 h . rue Gounod, 7.

(*L'Information financière, économique et politique*, 2 août 1939)

Compagnie minière de la Guinée Française. — Un décret (« Officiel » du 29 juillet) accepte la renonciation de la Compagnie à 59 permis d'exploitation qui lui ont été accordés en Guinée Française. En remplacement, il lui accorde une concession minière exclusivement valable pour les gisements de fer, avec participation de la colonie aux bénéfices.

L'AFRIQUE ET L'ALLEMAGNE

(*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, mars 1939, p. 69-70)

En Guinée française. — Qui s'étonnera d'apprendre, après cela, que le même consortium rhénan, dont on a aperçu la silhouette et la main au Libéria, ait fait de grands efforts pour s'installer sur un autre point de la côte ouest-africaine, dans la presqu'île de Kaloum, sur la pointe extrême de laquelle se trouve la ville de Conakry, capitale de notre Guinée Française ? Un très important dépôt de minerai de fer couvre toute la surface de la presqu'île. Il constitue le domaine de la Compagnie minière de la Guinée française. Les réserves à vue et réserves possibles du gisement se chiffrent par plusieurs milliards de tonnes.

Les Allemands ont jeté leur dévolu sur ce gisement. En décembre 1937, des personnalités allemandes, ayant toute qualité requise en l'occurrence, ont entrepris à Paris leurs premières démarches pour une exploitation « commune » des gisements de Conakry. Au printemps 1938, de nouvelles négociations furent ébauchées. Elles furent poursuivies jusqu'au mois de mai ², dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons un jour.

Après des assauts tenaces et répétés — étrangers et autres — on autorisa, à titre expérimental, l'exportation sur l'Allemagne et la Belgique de 30.000 tonnes de minerai de fer guinéen pour les essais industriels de traitement à appliquer éventuellement à cause de la forte teneur en chrome de la limonite de Conakry, obstacle désormais surmonté par la métallurgie moderne. Si, en effet, la rue Oudinot trouvait bon et profitable à la Guinée française que cette colonie pût travailler et exporter davantage, le ministère des colonies se défendait de favoriser l'installation des Allemands sur la côte ouest-africaine. D'ailleurs l'insistance de certaines démarches, à Paris, témoignait, pour le moins, d'une complète méconnaissance des intentions allemandes, car dès le mois de

² La même puissante société de Cologne, dont la filiale (ou presque) menait tambour battant l'affaire du Libéria, a fait des propositions, à peu près sur la base de celles qui lui valurent en Egypte le contrat de participation à l'exploitation des mines d'Assouan, mais allant un peu plus loin dans la gestion commune de l'entreprise. Cependant, les mines d'Assouan ne se trouvent pas au bord de l'Océan, sur les communications impériales de quiconque, ni à proximité d'un aérodrome militaire... situé à peine à une heure de vol des îles Bissagos.

mai 1937, un coup de barre résolu et définitif du national-socialisme militant avait écarté pour toujours toute solution d'accès aux matières premières autre que la restitution sans phrases au Reich de ses anciennes colonies. Cependant, il y a quelques semaines, on pouvait lire dans les *Annales coloniales* (14 février) :

D'après diverses informations, un projet de création d'un nouveau port en Guinée, à proximité de Conakry, serait poussé par un groupement étranger sous couleur d'exploiter des minerais de fer.

Nous espérons, si ceci est exact, que le Gouvernement évitera que se réédite en Afrique occidentale française la tentative des frères Mannesmann, et que le port de Conakry, en bonne voie d'aménagement, soit inutilement concurrencé au détriment des sociétés françaises qui y travaillent depuis un demi-siècle.

Il n'y a pas seulement concurrence commerciale. Notre confrère dit bien ce qu'il veut dire en faisant allusion aux frères Mannesmann. Précisons que l'emplacement choisi pour ce futur port se trouve sur le rivage Sud-Est de la presqu'île, à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Conakry. (L'exploitation minière aurait son centre au même endroit). Pour des raisons techniques ? Pour des questions de courants, de vents dominants, de moindre ensablement ? Est-on si sûr que dans l'esprit de tous les participants de l'entreprise il ne s'agit que de cela ?

Le « balisage gammé » de la Côte occidentale d'Afrique se poursuit sans trêve, au moment même où, en Europe Centrale, les armes à la main, l'Allemagne se taille une part du lion. Quant aux matières premières, l'orage qui gronde en Europe n'empêchera pas qu'on reparle bientôt, sous couvert d'une « détente » passagère, d'accords commerciaux portant notamment sur l'Afrique, et de conventions spéciales permettant au Reich de s'approvisionner dans nos colonies en produits qu'il ne peut trouver dans les pays danubiens. À propos de ce « chapitre colonial » des récentes conversations économiques franco-allemandes, Pertinax écrivait (*Ordre*, 8 mars) que, du côté français, ce chapitre

... s'est heurté à un veto excluant, en tout cas, l'établissement de groupes d'Allemands dans nos possessions d'outre-mer, mais que, dernièrement, ce veto n'avait pas été maintenu avec la même force et que les services avaient reçu l'ordre de conclure au plus vite. L'espérance que traduisaient des instructions aussi catégoriques, c'était, de toute évidence, que rien ne devait être négligé pour gagner l'Allemagne à une intervention modératrice auprès du gouvernement de Rome.

Les journaux allemands du lendemain démentirent qu'il y eût question de marchés coloniaux dans les conversations auxquelles se référait notre confrère. Mais que vaut aujourd'hui ce « démenti » ? On ne peut s'empêcher de ressentir quelque inquiétude devant l'information de Pertinax, et comme lui de rester sceptique quant à l'efficacité du marché économique colonial envisagé. Qu'on relise les « instructions pour la propagande coloniale » du Kolonialpolitisches Amt du Parti national-socialiste publiées ici le mois dernier. On verra que toute solution intermédiaire de la question coloniale y est rejetée et qu'aucune compensation d'ordre économique ne saurait être acceptée par le Reich.

L'expérience du passé, on le constate tous les jours, ne sert vraiment à rien quand il s'agit des choses d'Afrique. En Europe aussi, elle n'a servi à rien, on s'en aperçoit. Mais ceci n'est pas une consolation, au contraire.

(*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, août-septembre 1939, p. 230 s)

En Guinée française. — Dans sa belle étude des problèmes maritimes et aériens de l'Afrique Occidentale Française (*Illustration*, 15 et 22 avril 1939), Henri Menjaud écrivait :

... Conakry représente un point d'appui indispensable pour surveiller les rivages discrets de la Guinée portugaise et des Bissagos comme ceux de Libéria. Son aménagement portuaire en même temps que sa défense s'effectuent actuellement avec une intensité sur laquelle on m'excusera de ne pas insister...

L'importance de cette position stratégique n'a point échappé à nos ennemis qui, de longue main et de mille façons, préparaient, souvent à l'insu de leurs hôtes, le terrain africain et les eaux de l'Atlantique. *L'Afrique Française* qui, la première, parla du « balisage gammé » de la côte ouest-africaine (1935, p. 135), avait, dès le mois de mars dernier, alerté l'opinion (1939, p. 69) au sujet des efforts allemands de s'installer dans la région de Conakry et sur la presqu'île de Kaloum.

Nous avons relaté dans quelles conditions la métallurgie allemande, avec tout ce qui pouvait y avoir derrière elle de l'Allemagne officielle, militaire et militante, avait jeté son dévolu sur les gisements de fer de la Guinée, à l'exploitation desquels elle voulut absolument participer. La persévérance de ses efforts (leurs débuts officiels se situent en décembre 1937, les premiers contacts s'étant établis déjà au printemps de cette même année) n'a eu d'égale que l'obstination de divers concours pour faire le siège de notre administration.

Depuis que les essais industriels de traitement à appliquer au minerai, effectués aux usines des « Vereinigte Stahlwerke » (groupe Thyssen), se sont révélés pleinement satisfaisants, la pression redoubla pour amener la solution voulue par les promoteurs de l'affaire. Les négociations commerciales franco-allemandes du début de cette année servirent de cadre à l'affaire. Quelle ironie se dégage aujourd'hui de cette appréciation, à l'époque pourtant absolument conforme à la vérité, de Pertinax (*l'Ordre*, 8 mars) que nous avons cité alors à propos de ce qu'on appelait le « chapitre colonial » des négociations de février dernier :

... Les espérances que traduisaient des instructions aussi catégoriques (ordre donné aux services de conclure au plus vite et de ne plus s'en tenir au veto du ministère des Colonies en ce qui concerne l'installation des Allemands en Guinée), c'était de toute évidence que rien ne devait être négligé pour gagner l'Allemagne à une intervention modératrice auprès du gouvernement de Rome...

L'affaire débattue serait allée plus vite si les futurs associés n'avaient pas perdu leur temps en discussions homériques dans lesquelles chacun défendait avec âpreté les intérêts qu'il représentait. Les délégués allemands n'étaient pas les moins intractables : peut-être parce que, seuls dans ce concile, ils étaient venus les mains vides, ou peu s'en faut. Les devises pour payer le minerai leur faisaient défaut, disaient-ils. Aussi ne proposaient-ils que le simple troc lequel, *dans cette phase des négociations*, ne les engageait plus à grand'chose.

Ils se réservaient la fourniture d'installations et de machines nécessaires à l'équipement de la mine contre livraisons, correspondantes en valeur, du minerai. Non seulement ils laissaient ainsi aux autres le soin de solder les dépenses d'exploitation, main-d'œuvre etc., mais ils n'assumaient, au fond, aucun risque, leurs fournitures devant avoir toujours pour contrepartie le minerai, livrable au fur et à mesure.

Pourtant, les puissants consortiums métallurgiques rhénans savent ouvrir le gousset et en retirer de belles devises sonnantes quand le besoin les presse. Encore tout

récemment, au mois d'août dernier pour préciser, la Société Fried. Krupp n'a pas hésité, pour exploiter de concert avec la Oost Bornéo Mij les gisements de nickel de Bonitolo, aux Indes Néerlandaises, à mettre un million de florins — plus de 23 millions de francs — dans l'affaire, avec la promesse d'ajouter d'autres capitaux, si besoin était. Les puissantes « Vereinigte Stahlwerke » (n'ont-elles pas un capital de 449,3 millions de RM., soit plus de 7 milliards de francs, sans compter les quelque 80 millions de RM. d'obligations en « emprunts-dollars » ?) eussent pu, semble-t-il, également investir des capitaux à Conakry si, par une intuition vraiment... remarquable, elles ne devaient se résoudre, en cette année cruciale et en ces mois d'avant-guerre, à éviter tout placement de capitaux ailleurs que dans les pays connus d'avance comme neutres. Les négociations au sujet des gisements de Conakry — heureusement pour nous — avaient décidément trop duré...

*
* *

Le barrage dressé par le ministère des Colonies ³ contre cette intrusion germanique en Guinée n'a pas dû être étranger à un certain désappointement que l'on pouvait déceler chez les négociateurs allemands dans la dernière période des pourparlers. Leur zèle diminua quelque peu lorsque, l'affaire entrant dans le stade purement administratif et technique, ils touchèrent du doigt les multiples dangers de la rencontre avec la machine bureaucratique et ses redoutables rouages. On récrimine souvent contre les lenteurs et les tracasseries des bureaux. Louons-les et honorons-les cette fois-ci comme il convient ; en l'occurrence, ils se sont révélés bienfaisants. Si bien qu'en donnant, en apparence, gain de cause à ceux qui, depuis un an et demi, la poussaient à l'abandon de son attitude de patriotique fermeté, notre administration coloniale, une fois sur son terrain propre, sut accompagner les actes que l'on exigeait d'elle de toutes les précautions et réserves que l'on pouvait souhaiter. La concession accordée par le décret du 23 juillet 1938 à la Compagnie minière de la Guinée française (*J. O.*, 29 juillet 1939, p. 9589), remplaçant les permis d'exploitation provisoires que cette société détenait dans la région de Conakry, termina officiellement les laborieuses négociations engagées autour des gisements de la presqu'île de Kaloum. Elle substitua au profit de la compagnie nommée, et par voie de conséquence à celui de ses associés ou commanditaires éventuels, à un simple droit mobilier précaire, parce que soumis aux périodiques et fréquents renouvellements, un droit immobilier susceptible d'hypothèque et valable soixantequinze ans. Mais toutes les clauses restrictives, dont le décret de concession est parsemé, montrent d'une part que les alarmes de l'*Afrique Française* n'étaient pas vaines, puisqu'aussi bien le décret du 23 juillet les laisse clairement percer, et, d'autre part, que le Ministère des Colonies, s'il n'a pas pu faire prévaloir ses vues de principe, a du moins réussi à limiter, dans une mesure tout à fait suffisante, les inconvénients possibles de ce qui a semblé, à beaucoup, une regrettable erreur.

Il suffit de lire les articles 4 et 5 du décret pour s'en convaincre :

.....

Art. 4. — En vue de pouvoir tenir l'administration coloniale au courant de la composition du capital social, les actions au porteur de la société devront être transformées, dans un délai de six mois, en titres nominatifs.

Art. 5. — Dans le cas où des sociétés ou nationaux d'autres pays que la France désireraient participer directement ou indirectement au financement, à l'exploitation et à l'achat de mineraux, des autorisations devront être demandées au Ministre des Colonies...

³ Alors dirigé par Georges Mandel.

Et quid si le jeu de néfastes influences tentait de rompre l'équilibre présent ? L'alinéa suivant du même art. 5 a prévu la riposte :

... Inversement, celui-ci (le Ministre des Colonies) pourra imposer la participation de personnes ou sociétés d'un pays quelconque à l'exploitation et à l'achat de minerai, dans des conditions telles que les droits des participants nouveaux soient proportionnels à leurs investissements sans toutefois pouvoir devenir majoritaires...

Et cette prudente précaution n'est pas la seule.

*
* * *

Depuis, la guerre a modifié la situation, cependant pas au point de rendre toutes les craintes vaines. On peut même dire que, sous certains rapports, elles ne pourront maintenant qu'être plus vives. Il n'y a qu'à se souvenir de certains trafics de 1914-1918 sur lesquels le livre de l'Amiral Consett projeta, en son temps, une sinistre lumière. La destination initiale du minerai qui serait exporté de Conakry pourrait paraître normale et non répréhensible. C'est sa destination finale qui sera à surveiller. Il semble que le nouveau Ministre du Blocus pourra, d'accord avec son collègue des Colonies, exercer ici très utilement sa patriotique vigilance. Aucune parcelle de notre minerai guinéen ne doit être détournée des approvisionnements alliés ou neutres amis. Le contrôle le plus strict s'impose sur certains circuits commerciaux qui peuvent facilement se transformer en de simples voies de transit au bénéfice de l'ennemi. Le décret du 23 juillet a, fort heureusement, mis des armes précieuses entre les mains de notre administration coloniale. Faisons-lui confiance dans cette œuvre de surveillance. La délicate affaire de Conakry n'a pas été, après tout, si mal menée par la Rue Oudinot. Bon augure pour l'avenir.

(*L'Information financière, économique et politique*, 26 janvier 1940)

SAMEDI 10 FÉVRIER
Compagnie Minière de la Guinée Française (extr.). 11 h.. 41. rue de Boulainvilliers.

Le ressources minières de l'Afrique occidentale,
par M. G. ARNAUD
(*Annales des mines et des carburants*, 1945, p. 639)

.....
§ 2. Fer.

Dans le passé, les indigènes d'A.O.F. ont fréquemment utilisé les gisements latéritiques de fer ⁴ et c'est grâce à leur existence jointe à celle de ses forêts que l'Afrique Occidentale a connu l'âge du fer bien avant le Sahara. Toutefois, ces gisements semblent rarement assez continus, assez purs et assez voisins de la côte pour présenter un intérêt économique ; cependant, il est possible que l'extrême banalité de

⁴ Cl. Francis BŒUF : « L'industrie autochtone du fer en Afrique Occidentale Française », *Bull. com. et hist. et sc. de l'A. O. F.*, Dakar, octobre-décembre 1937.

la latérite ait inconsciemment détourné des gisements de fer qu'elle contient l'attention des prospecteurs et il est vraisemblable que le gisement de Conakry, que nous allons décrire n'est pas le seul à être actuellement exploitable.

GISEMENT DE CONAKRY⁵

Ce gisement, concédé à la Compagnie Minière de la Guinée Française, a été décrit par R. DE LA BOUGLISE et nous nous contenterons d'en résumer les caractères principaux tels que les ont précisés une prospection, qui a comporté 3.000 mètres de sondages et plus de 2.000 analyses chimiques, ainsi que des essais métallurgiques, qui ont porté sur 30.000 tonnes de minerai.

Le gisement recouvre d'une croûte épaisse de 10 à 315 mètres toute la presqu'île du Kaloum, qui s'allonge sur une longueur de 35 kilomètres et une largeur moyenne de 5 kilomètres entre Conakry, port principal et capitale administrative de la Guinée, et le continent au pied du massif péridotique du Kakoulima.

Son altitude maximum est de 118 mètres et il est traversé suivant son grand axe par la voie ferrée de Conakry au Niger tandis que la route le suit sur sa bordure sud-est.

La minerai se présente au sommet sur 2 à 9 mètres d'épaisseur sous la forme classique de la cuirasse ; à ce niveau il est dur, compact et assez dense ; son abattage nécessite l'emploi d'explosifs et sa constitution physique est excellente pour le passage en haut fourneau ; au-dessous de la cuirasse vient la carapace épaisse de 8 à 25 mètres, où le minerai est tendre, poreux et très léger, sa densité étant inférieure à 1 quand il est sec ; par suite de sa porosité, il contient de 15 à 40 p. 100 d'eau de carrière. Tout le gisement pourra facilement être exploité par engins mécanique, ce qui est une caractéristique précieuse pour un gisement situé dans un pays pauvre en main d'œuvre.

Au point de vue chimique, le minerai contient de 45 à 55 p. 100 de fer sous forme de limonite et è'hématite avec comme impuretés principales, l'alumine hydratée (de 2 à 15 p. 100), la silice (de 2 à 4 p. 100 sauf en quelques points particulièrement quartzeux), le chrome (0,5 à 4 p. 100) et un peu de phosphore (de 0,02 à 0,24 p. 100). Les teneurs sont sensiblement les mêmes dans la cuirasse et dans la carapace mais la quantité d'alumine augmente quand on s'éloigne de Conakry vers le Kakoulima : cet appauvrissement en fer semble provenir à la fois d'une modification de la roche mère et d'un lessivage plus poussé de la latérite.

Les essais de traitement métallurgique ont été faits en 1938 dans la Sarre (Otto Wolf) et en 1939 au Luxembourg (Provident) sur 30.000 tonnes de minerai, dont des échantillons prélevés soit en carrière soit au moment du chargement ont présenté les teneurs suivantes :

Fe	53,1 à 54,6 %.
SiO ₂	1,5 à 3 —
Al ₂ O ₃	5 à 8,2 —
MgO	0,03 à 0,05 —
CaO	0,05 à 0,08 —
Mn	0,10 à 0,35 —
Cr	0,20 à 0,60 —
Ni	0,08 à 0,45 —
S	0,06 à 0,15 —
P	0,06 à 0,13 —
Perte au feu	10,2 à 12,5 —

⁵ Consulter R. DE LA BOUGLISE : « Le gisement de fer de Conakry », *Chronique des mines coloniales*, Paris, 1^{er} avril 1936 et P. SEYER : Rapport technique sur l'activité minière en A. O. F. en 1938, p. 65 et sq. Dakar, 1939.

Ce minerai, mélangé à 50 % au minimum de minette de Lorraine, passe très facilement au haut fourneau en raison, semble-t-il, de sa bonne qualité physique. Le nickel se retrouve à peu près intégralement dans l'acier tandis que le chrome passe dans le laitier et dans la scorie en augmentant peut-être un peu la consommation de coke. Cette augmentation peut, d'ailleurs, être compensée par les qualités spéciales conférées à l'acier par le chrome et le nickel en faibles quantités ; c'est ainsi qu'aux États-Unis la Bethlehem Steel a traité plusieurs mil-

lions de tonnes de minerai de Cuba, pratiquement identique à celui de Conakry, et obtenu un acier légèrement chromonickélfère, qui faisait prime sur le marché.

Les réserves du gisement de Conakry sont considérables et en font un des plus gros du monde. D'après R. DE LA BOUGLISE, il contient, en effet, plus d'un milliard de tonnes de minerai à 51 % de fer, auxquelles il faut ajouter 1.300 millions de tonnes certaines et 1.200 millions de tonnes probables de minerai à teneur supérieure ou égale à 44 %. Au total, les réserves de Conakry en fer métal seraient de :

Réserves certaines 1.152 millions de tonnes.

Réserves probables 500 millions de tonnes.

Le gisement se présente dans des conditions d'exploitation tellement faciles que les terre-pleins du port de Conakry sont remblayés et la voie ferrée ballastée avec du minerai à plus de 50 % qui a été extrait de la même carrière que les 30.000 tonnes exportées en 1938 et 1939. Sa situation est admirable, à quelques kilomètres de la mer, et il serait certainement facile d'adapter la voie ferrée et le port à une exploitation intensive.

Les capitalistes américains à la conquête de la France

Discours de Jacques Duclos

(*La France nouvelle*, 1^{er} novembre 1947)

.....
En Guinée, où se trouvent de riches gisements de minerai de fer, le permis de recherches appartient à la Compagnie minière de la Guinée Française et 98 % des actions de cette société sont aux mains du capitalisme américain de la RUSSEL BUVIAGE.

AEC 1951/314 — Cie minière de la Guinée française,
41, rue de Boulainvilliers, PARIS (16^e) [= adr. La Bouglise].

Capital. — Société anon., fondée le 2 déc. 1919, 1 million de fr. en 2.000 act. de 500 fr.

Objet. — Étude et exploitation des ressources minières de la Guinée française et, plus spécialement, celle des gisements de fer.

Conseil. — MM. Robert de La Bouglise, Maurice de La Bouglise [fils aîné de Robert], Russel Burrage, Pierre Bohé.

OUTRE-MER

VISITE AU GISEMENT DE FER DE CONAKRY

Seule mine de fer actuellement en exploitation en Afrique noire française
(De notre envoyé spécial Philippe Decraene)
(*Combat*, 4 juin 1955)

C'est bien avant la première guerre mondiale que les premiers indices de fer furent décelés dans la presqu'île du Kaloum.

L'aspect ferrugineux du sol latéritique n'avait d'ailleurs pas échappé aux premiers colonisateurs et les travaux entrepris lors de la construction du chemin de fer Conakry-Niger attirèrent l'attention sur les possibilités du sous-sol ; le minerai avait même été utilisé pour ballaster certains tronçons de la voie, puis ultérieurement pour le remblaiement de quelques terre-pleins du port bananier.

Les réserves furent vite évaluées à plusieurs centaines de millions de tonnes, mais la qualité du minerai était médiocre et la « Compagnie minière de la Guinée Française » qui, en 1920, s'intéressait au gisement, eut quelque peine à trouver des acheteurs.

La métropole exportatrice de fer ne pouvait être cliente et les pays étrangers disposaient souvent de minerais plus riches ou plus simplement de fournisseurs moins éloignés.

Pourtant, la proximité de l'océan Atlantique et les facilités d'évacuation et d'extraction — tous les travaux pouvaient être effectués à ciel ouvert — devaient intéresser les bailleurs de capitaux.

En, 1928, 30.000 tonnes de minerai furent expédiées pour essais à destination de hauts fourneaux sarrois et luxembourgeois. La guerre arrêta tout espoir.

En 1945, l'épuisement de nombreux gisements de fer européens et la politique de mise en valeur des territoires d'outre mer sauvèrent Conakry de l'oubli.

Suite :
[Compagnie minière de Conakry \(1947\).](#)